



Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon-sur-Rhône
Commune de GILHOC SUR ORMEZE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers	9
Nombre de présents	9
Nombre de Pouvoir	
Nombre de votant	9

L'An deux mil vingt cinq le dix neuf Septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2025

Date d'affichage le: 11/09/2025

Présents: M BLANC Amédée - Mme CANEL Monique - M COMBET Rosan - Mme ERSANT Jennifer - M JOLY Jean-Pierre - M MAILLE Emmanuel - M NERON Julien - Mme VIAU Monique - M VALLA Max

Absent excusé :

Secrétaire de Séance: Mme CANEL Monique

Après l'arrivée de tous les membres du conseil municipal, le maire ouvre la séance à 18H10
Approbation du compte rendu du 09 Juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération: 2025-21

Objet: Construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Lamastre (07270) – approbation de la participation financière de la commune – signature de la convention financière

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche projette la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Lamastre, sur une parcelle, donnée gracieusement par la commune (parcelle n° 1272, section OC), d'une surface de 5 800 m², située 23 avenue de Tournon, 07270 Lamastre.

Les enjeux clés de l'opération sont:

- construire un bâtiment sobre et simple
- optimiser les flux entre les différents blocs du projet que sont les locaux administratifs, les locaux de services, les remises et les espaces extérieurs

- prévoir une réserve foncière et/ou la possibilité d'une surélévation du bâtiment dans l'éventualité d'un accroissement des effectifs ou du nombre de véhicules
- inscrire le projet dans une démarche de qualité environnementale en anticipant les exigences de la RE2025

Le projet sera porté par les services du SDIS de l'Ardèche et s'établira en deux phases:

- les études sur 2026 d'une durée de 12 mois
- les travaux sur 2026-2027 d'une durée 14 mois

D'où une livraison du centre d'incendie et de secours prévue fin 2027 début 2028.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2743 107 € HT, soit 3291 728 € TTC réparti comme suit:

- Démolition - Maîtrise d'œuvre (MOE) - Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Contrôle technique (CT) - Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) Soit 13% du coût estimatif des travaux.	342607 € HT
- Etudes de sol (G1, G2, gestion des EP) - Géomètre - Raccordements aux réseaux	14500 € HT

Montant estimatif des travaux	2 366 000 € HT
Dont:	
- Locaux administratifs	494 596 € HT
- Vestiaires	244 965 € HT
- Locaux de services	271 589 € HT
- Remises et autres locaux de rangement et locaux techniques	990 350 € HT
- Aménagements extérieurs (VRD et cuve EP)	364 500 € HT
Mobilier	20 000 € HT

Notre commune étant couverte en secteur de 1^{er} appel par le nouveau centre, il convient de participer financièrement à sa construction selon la clef de répartition qui figure en annexe de la convention financière jointe au présent rapport.

- **APPROUVE** le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Lamastre,
- **APPROUVE** la participation de la commune de Gilhoc sur Ormèze telle que présentée dans le projet de convention et son annexe 1
- **APPROUVE** les termes de la convention et son annexe financière annexée au présent rapport
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

POUR: 09

CONTRE:00

Délibération: 2025/22

Objet: Convention entre la communauté de communes du Pays de Lamastre et la commune de GILHOC SUR ORMEZE pour mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de GILHOC SUR ORMEZE a donné la compétence voirie à la communauté de communes de Pays de Lamastre selon les statuts communautaires approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la communauté de communes du Pays de Lamastre et la commune de GILHOC SUR ORMEZE pour mise à disposition de ses agents à concurrence de 11/35^{ème} chacun. Ceci afin d'entretenir les voies communales de GILHOC SUR ORMEZE : bouchage des trous des voies communales en robé à froid, entretien des fossés, des aqueducs, élagage , épareuse etc....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment l'article 2

-APPROUVE la convention entre la communauté de communes du Pays de Lamastre et la commune de GILHOC SUR ORMEZE pour mise à disposition du personnel.

-AUTORISE le maire à signer la convention.

-AUTORISE le maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la communauté de commune avant le 31 décembre de chaque année.

POUR: 09

CONTRE:00

Délibération 2025/23

Objet: Portant création d'un emploi permanent Agent Animation

Vu le Code général de la Fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la vacance du poste d'Agent Animation depuis le nécessité de pouvoir cet emploi

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- la création à compter du 01/09/2025 d'un emploi permanent d'Agent Animation dans le grade d'adjoint Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 13,50 heures.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent Animation

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative sur un même poste. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

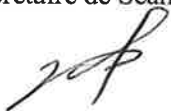
- ADOPTER** la proposition du Maire,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

POUR : 09

CONTRE:00

Le 06/10/2025

Mme CANEL Monique
Secrétaire de Séance



Amédée BLANC
Le Maire,

